



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 07 décembre 2022.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIÈRE, Pascale COURDILLE, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Jérémie FORLAY, Bruno GUIMARD et Isabelle GOUTTE.

Votaient par procuration : M. Michel MOUREAU procuration à M. André DEBOST, Mme Perrine PLAUCHUD procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX et M. Thibaut D'ESCRIVAN procuration à M. Dominique GAUME.

Etait absent excusé : Néant.

Etaient absents non-excusés : Mmes et MM. Patrick SOLEILLANT, Agnès BUSI, Marion POUZOUX et Lionel DAJOUX.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Monsieur Jérémie FORLAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :
- de la part de l'équipe enseignante de l'école élémentaire, dans le cadre de l'octroi de financement pour les élèves de CM pour les séances de ski.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU :

N° 22/096 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 20 octobre 2022 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
22-149	18/10/22	Signature du devis n° 001824 du 13/10/2022 présenté par la société SIGN'AL&VOUS située 29 rue Georges Besse à Clermont-Ferrand, concernant la fourniture et la pose de signalétiques sur les portes intérieures du complexe sportif et culturel, pour un montant de 410,00 € HT, soit 492,00 € TTC.
22-150	19/10/22	Signature du devis n° N0010501-SS du 11/10/2022 présenté par la société Maurice NAILLER située 30 rue Gutenberg à Clermont-Ferrand, concernant la réalisation de travaux de suivi des couvertures de l'Abbaye de Montpeyroux suite à la tempête de grêle du 4 juin 2022, pour un montant de 18 538,26 € HT, soit 22 245,91 € TTC.
22-151	19/10/22	Signature de la proposition du 21/09/2022 présentée par le BETG LEGAY situé route de Banson à Combronde, concernant la réalisation d'un diagnostic électrique et génie civil du camping municipal, pour un montant de 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC.
22-152	26/10/22	Signature du contrat de maintenance du système de télésurveillance communal du 08/10/2022 pour un montant de 120,00 € HT par déplacement (1 heure inclus) et 60,00 € HT par heure supplémentaire présenté par la société LELOZ Sécurité située 236 boulevard Etienne Clémentel à Clermont-Ferrand.
22-153	28/10/22	Signature de l'avenant n° 4 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 5 « Menuiseries intérieures bois » attribué à la société Menuiserie M2D située 30 rue de l'Île à Civens pour un montant de 1 735,00 € HT, concernant la fourniture et la pose de plan d'évacuation pour la sécurité incendie, et la fourniture et la pose d'habillage de finition en pied de mur. Le montant initial du marché de travaux et des avenants n° 1-2-3 était de 120 191,78 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 1 735,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 121 926,78 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 4 restent applicables.
22-154	02/11/2022	Attribution du marché de travaux de « Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement EU et EP - Rue du docteur Eugène Phélip – Tranche 2 » à la société GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES située 84 route d'Hauterive à ABREST (03200), pour un montant de 402 065,47 € HT soit 482 478,56 € TTC pour la tranche ferme et de 45 064,90 € HT soit 54 077,88 € TTC pour la tranche conditionnelle.
22-155	03/11/22	Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 6 « Menuiseries intérieures » attribué à la société LE TELLIER située 3 rue Pierre et Marie Curie à Gerzat, pour un montant de 1 435,00 € HT, concernant des modifications des dimensions du portail faisant l'objet du poste 12.2.1 du CCTP. Le montant du marché de travaux était de 36 075,77 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 1 435,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 37 510,77 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		l'avenant n° 1 restent applicables.
22-156	03/11/22	Signature du devis n° DE00000011 du 30/10/2022 présenté par la société RENOCOUV située 17 chemin du Cannelier à Paslières, concernant des travaux de remplacement de la couverture de la sacristie, pour un montant de 8 069,17 € HT, soit 9 683,00 € TTC.
22-157	04/11/22	Signature de l'avenant n° 3 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 9 « carrelages - faïences » attribué à la société CMG située route de Volvic à Riom pour un montant de 2 979,50 € HT, concernant la reprise de supports et ponçage, la fourniture et pose d'un rang de carrelage supplémentaire et le traitement du seuil de porte. Le montant du marché de travaux et ses avenants était de 41 732,05 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 2 979,50 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 44 711,55 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 3 restent applicables.
22-158	09/11/22	Signature du devis n° DEV001889 du 07/11/2022 présenté par la société SIGN'AL&VOUS située 29 rue Georges Besse à Clermont-Ferrand, concernant la fourniture et la pose d'un panneau mural bandeau au complexe sportif et culturel, pour un montant de 990,00 € HT, soit 1 188,00 € TTC.
22-159	17/11/22	Signature du devis n° 2457 du 16 novembre 2022 présenté par la société CREA SYNERGIE située 6 rue du Président Roosevelt à Lapalisse, concernant la réalisation d'une mission CSPS – T2 pour le passage de la conduite AEP sous la voie ferrée de la rue du Docteur Eugène Phélip, pour un montant de 596,00 € HT soit 715,20 € TTC.
22-160	18/11/22	Signature du devis n° 104003665 du 18 novembre 2022 présenté par la société DETERCENTRE située 1 bis boulevard Jean Lafaure à Cusset, concernant l'acquisition d'un chariot de nettoyage pour la salle des fêtes, pour un montant de 525,54 € HT, soit 630,65 € TTC.
22-160 bis	26/11/22	Signature d'un bail de courte durée d'un local communal sis 5 rue Joseph Claussat à PUY-GUILLAUME (63290) pour la période du 5 au 12 décembre 2022 à Mesdames RAMBAUD Béatrice et ALVES DANTAS Yannick pour un montant de location de cent euros (100,00 €).
22-161	29/11/22	Signature de l'avenant n° 2 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 6 « Métallerie » attribué à la société CTM VISSAC située 3 impasse Marie Marvingt à Issoire, pour un montant de 12 893,00 € HT, concernant l'ajout de 8 cadres en acier galvanisé thermolqué avec maille inox et la prise en charge d'une porte supplémentaire. Le montant initial du marché de travaux avec l'avenant n° 1 était de 45 061,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 12 893 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 57 954,00 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.
22-162	01/12/22	Signature de l'avenant n° 3 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 8 « sols minces » attribué à Aubonnet et Fils située 794 rue de Charlieu à Cours pour un montant de - 2 000,00 € HT, concernant la prise en charge de la plus-value occasionnée par l'épaisseur manquante de chape sous le sol sportif. Le montant initial du marché de travaux et les avenants n°1 et 2 était de 103 117,97 € HT. Les modifications représentent une moins-value de 2 000,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 101 117,97 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 3 restent applicables.
22-163	01/12/22	Signature de l'avenant n° 2 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 1 Gros œuvre » attribué à l'entreprise SANCHEZ située ZA Cheiractivité à Tallende, pour un montant de - 4 000,00 € HT, concernant la prise en charge de la plus-value occasionnée par l'épaisseur

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		<p>manquante de chape sous le sol sportif.</p> <p>Le montant initial du marché de travaux était de 745 132,46 € HT. La modification représente une moins-value de 4 000,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 741 132,46 € HT.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.</p>
22-164	01/12/22	<p>Signature de l'avenant n° 4 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 9 « carrelages - faïences » attribué à la société CMG située route de Volvic à Riom pour un montant de – 396,00 € HT, concernant la suppression du massifage béton au droit des nourrices.</p> <p>Le montant du marché de travaux et ses avenants était de 44 711,55 € HT. Les modifications représentent une moins-value de 396,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 44 315,55 € HT.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 4 restent applicables.</p>
22-165	06/12/22	<p>Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux « Réhabilitation d'un hôtel restaurant avec création d'une extension » – Lot n° 11 « Chauffage climatisation plomberie sanitaire » attribué à la société PRO CLIM ENERGIES située 4 place des Guinards à Creuzier le vieux, pour un montant de 11 400,00 € HT, concernant la réalisation de pièces de transformation pour le passage de la dalle entre R+2 et local technique, la dépose du CCF du conduit de la hotte, le bouchonnage des réseaux du RDC de ventilation pour le maintien du CF et la réalisation d'un réseau de bouclage.</p> <p>Le montant du marché de travaux était de 202 904,17 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 11 400,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 214 304,17 € HT.</p> <p>Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.</p>
22-166	07/12/22	<p>Signature du devis n° CBLG291122-1 du 29 novembre 2022 concernant l'achat de mobilier pour 18 chambres de l'hôtel restaurant situé 13 avenue Edouard Vaillant pour un montant de 73 505,46 € HT, soit 88 206,55 € TTC, présenté par la société BALTYS située 9 rue Saillant à Vaulx-en-Velin.</p>

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 22/097 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier les horaires d'accueil physique et téléphonique du public à la Mairie.

En effet, il indique qu'afin de pouvoir améliorer les conditions de travail et d'efficacité et plus particulièrement de pouvoir traiter leurs mails et certains dossiers dans de meilleures conditions, il serait nécessaire que les agents administratifs disposent de 30 minutes par jour sans être dérangés.

Aussi, il soumet la possibilité de fermer l'accueil physique et téléphonique du public de 12h00 à 12h30 chaque jour.

Pour mémoire, Monsieur le Président rappelle que la Mairie est ouverte à raison d'une amplitude de 42 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE, 8 ABSTENTION et 3 POUR :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis défavorable émis par les commissions n°1 : affaires générales, financières, sportives et associatives et de la commission n°4 : travaux, environnement, urbanisme et patrimoine réunies le 6 décembre 2022 ;

+++ DECIDE de ne pas donner suite à cette proposition de modification d'horaires de l'accueil physique et téléphonique de la Mairie et de maintenir les horaires actuels.

N° 22/098 : CIMETIÈRE : NOMINATION DES ALLÉES, MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

- Vu le règlement du cimetière du 15 septembre 2022 et les textes de référence du cimetière en page 1 et 2.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que des travaux ont été réalisés dans le cimetière, et qu'il convient de modifier dans un premier temps, le règlement intérieur à savoir le chapitre II – 1 – c aux rubriques « jardin du souvenir » et « columbarium ».

De plus, il ajoute qu'il convient d'ajouter un paragraphe dans le chapitre II – 3 – d « les allées » et de modifier le chapitre VIII avec la suppression d'une phrase.

Monsieur le Président précise que le nouveau règlement sera annexé à la présente délibération.

Dans un second temps, le Président informe l'Assemblée qu'il a été décidé de dénommer les allées par des noms d'arbres. Par conséquent, ceux-ci seront ajoutés sur le plan qui sera mis à jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 : « affaires générales, financières, sportives et associatives » réunie le 27 octobre 2022,

+++ VALIDE la modification du règlement et du plan du cimetière telle que proposée ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement du cimetière.

CONVENTIONS-CONTRATS :

N° 22/099 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF POUR LA PÉRIODE 2023-2027

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF) et de la commune de Puy-Guillaume de signer une Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant le terme, au 31 décembre 2022, de la Convention Territoriale Globale 2019-2022 conclue entre la CAF du Puy-de-Dôme, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et les 30 communes du territoire,

Considérant la volonté du territoire de Thiers Dore et Montagne de poursuivre dans cette démarche partenariale qui a pour objectif de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

Monsieur le Président explique au Conseil Municipal qu'un bilan de la CTG 2019-2022 a été dressé lors du comité de pilotage le 28 juin 2022 avec 5 thématiques : Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Parentalité – Accès aux droits.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il indique que pour la période 2023-2027, 6 axes de développement sont proposés :

- Axe 1 : Diversifier, améliorer et adapter l'offre d'accueil petite enfance en phase avec les besoins des familles et respectant un maillage équilibré des structures sur le territoire ;
- Axe 2 : Une offre de loisirs pour les 3-11 ans ancrée dans son territoire ;
- Axe 3 : Développer et élargir l'offre en direction des adolescents ;
- Axe 4 : Accompagnement à la parentalité, un soutien à la parentalité plus visible et plus adapté ;
- Axe 5 : Animation de la vie sociale ;
- Axe 6 : Communication.

Monsieur le Président précise que le plan d'actions de la CTG 2023-2027 sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le plan d'actions de la CTG pour la période 2023-2027 ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ou document relatif à ce dossier sur la période de contractualisation.

PERSONNEL :

N° 22/100 : CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la commune de PUY-GUILLAUME, Monsieur le Président explique qu'il est recommandé de souscrire des contrats d'assurance spécifiques couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre, il indique que la collectivité n'a pas souhaité donner suite à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme mais a souhaité organiser sa propre consultation.

Aussi, il propose de retenir l'offre présentée par la société CNP ASSURANCES – SOFAXIS ainsi que les formules suivantes :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL, soit un effectif de 34 agents pour une masse salariale globale de 647 552 € pour l'année 2022 :

Garanties	Taux
<ul style="list-style-type: none">- Décès- Accident du travail- Longue maladie/longue durée- Maternité- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt	9,23 %
Soit une prime provisionnelle estimée de 59 769 € (647 552 x 9,23%)	

Le taux est garanti du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, soit un effectif de 7 agents pour une masse salariale globale de 95 678 € pour l'année 2022 :

Garanties	Taux
<ul style="list-style-type: none"> - Accident du travail - Maladie grave - Maternité - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt 	1,80 %
Soit une prime provisionnelle estimée de 1 722 € (95 678 x 1,80 %)	

Le taux est garanti du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ADOPTE dans son intégralité les propositions ci-dessus ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier et de signer tout document s'y rapportant.

FINANCES :

N° 22/101 : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Le Président informe l'Assemblée que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 de la Commune, des services Eau et Assainissement, le Président peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année, sans impact sur l'état des restes à réaliser (dépenses engagées en 2022 qui n'auraient pas encore été mandats au 01/01/2023).

Le Président propose l'ouverture des crédits, répartis comme suit :

Budget Commune	
Budget 2022	
compte 2111	413 567.55 €
compte 2188	72 729.74 €
compte 2313	3 718 969.06 €
compte 2315	1 123 548.96 €
	5 328 815.31 €
¼ crédits 2022	
compte 2111	103 391.89 €
compte 2188	18 182.44 €
compte 2313	929 742.27 €
compte 2315	280 887.24 €
	1 332 203.84 €
Budget 2023	
compte 2111	103 391.89 €
compte 2188	18 182.44 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

compte 2313	929 742.27 €
compte 2315	280 887.24 €
	1 332 203.84 €

Budget EAU	
Budget 2022	
compte 2156	38 871.42 €
compte 2313	29 669.28 €
compte 2315	914 258.62 €
	982 799.32 €
¼ crédits 2022	
compte 2156	9 717.86 €
compte 2313	7 417.32 €
compte 2315	228 564.66 €
	245 699.84 €
Budget 2023	
compte 2156	9 717.86 €
compte 2313	7 417.32 €
compte 2315	228 564.66 €
	245 699.84 €

Budget ASSAINISSEMENT	
Budget 2022	
compte 2315	277 670.41 €
	277 670.41 €
¼ crédits 2022	
compte 2315	69 417.60 €
	69 417.60 €
Budget 2023	
compte 2315	69 417.60 €
	69 417.60 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE l'ouverture des crédits telle que présentée ci-dessus pour les budgets Commune, Eau et Assainissement 2023.

N° 22/102 : TARIFS PUBLICS 2023

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Monsieur le Président indique que comme chaque année, il convient de revoir l'ensemble des tarifs publics que nous appliquerons en 2023.

Pour information, il explique que sur les douze derniers mois, le taux d'inflation moyen est de 6,2 %.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que pour les tarifs 2022, il avait été décidé d'appliquer une augmentation de 2%.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres la commission n°1 : affaires générales, financières, sportives et associatives et de la commission n°4 : travaux, environnement, urbanisme et patrimoine qui se sont réunis le 6 décembre 2022 ont proposé d'appliquer une hausse de 5% des tarifs publics pour l'année 2023.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis des commissions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ADOPTE la grille des tarifs publics pour l'année 2023 telle présentée en procédant à une augmentation de 5 % ;

+++ PRECISE que la grille des tarifs publics 2023 sera jointe en annexe.

N° 22/103 : TARIFS DE L'EAU 2023

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Monsieur le Président indique que comme chaque année, il convient de revoir l'ensemble des tarifs de l'eau qui seront appliqués en 2023.

Pour information, il explique que sur les douze derniers mois, le taux d'inflation moyen est de 6,2 %.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que pour les tarifs 2022, nous avons décidé d'appliquer une augmentation de 2%.

Les membres la commission n°1 : affaires générales, financières, sportives et associatives et de la commission n°4 : travaux, environnement, urbanisme et patrimoine qui se sont réunis le 6 décembre 2022 ont proposé d'appliquer une hausse de 6%.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis des commissions et d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

	TARIFS EAU 2023
Abonnement et forfait jusqu'à 10 m ³	57.40 €
de 11 à 50 m ³	1.20 €
de 51 à 100 m ³	1.33 €
de 101 à 200 m ³	1.41 €
de 201 à 500 m ³	1.46 €
de 501 à 1 000 m ³	1.57 €
de 1 001 à 10 000 m ³	1.20 €
au-delà de 10 000 m ³	0.50 €
Frais d'ouverture et de fermeture	24.55 €
Forfait chantier	86.52 €
Forfait véhicule	19.27 €
Indemnité bris de scellés	680.27 €
Sanction paiement tardif	58.97 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ADOPTE la grille des tarifs de l'eau pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/104 : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Monsieur le Président indique que comme chaque année, il convient de revoir l'ensemble des tarifs de l'assainissement qui seront appliqués en 2023.

Pour information, il explique que sur les douze derniers mois, le taux d'inflation moyen est de 6,2 %.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que pour les tarifs 2022, nous avons décidé d'appliquer une augmentation de 2%.

Les membres la commission n°1 : affaires générales, financières, sportives et associatives et de la commission n°4 : travaux, environnement, urbanisme et patrimoine qui se sont réunis le 6 décembre 2022 ont proposé d'appliquer une hausse de 6%.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis des commissions et d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

	TARIFS ASSAINISSEMENT 2023
Redevance fixe jusqu'à 10 m ³	82.56 €
Au-delà de 10m ³	1.46 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ADOPTE la grille des tarifs de l'assainissement pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus.

N° 22/105 : RÈGLEMENT ET TARIFS DROITS DE PLACE

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

- VU les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2213-6 et L. 2212-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'à ce jour les commerçants qui disposent d'une terrasse s'acquittent d'une somme forfaitaire de 66,00 € au-delà de 5 m² d'occupation du domaine public. Il ajoute que les commerçants ont été exonérés depuis 2020, année de la Covid, du paiement de ces droits de voirie.

Monsieur le Président propose que la procédure administrative soit entièrement revue à compter du 1^{er} janvier 2023 et de mettre en œuvre un règlement qui fixe les règles administratives, techniques et financières régissant l'installation des terrasses et d'étalages sur les espaces publics de la ville de Puy-Guillaume.

Les tarifs applicables pourraient être fixés comme suit :

- 3,00 € du m²/an pour les terrasses,
- 2,00 € du m²/an pour les étalages.

Les surfaces inférieures à 1 m² afin ne seront pas facturées, permettant ainsi la mise en place des panneaux de communication sur le domaine public ou la mise en place de petits présentoirs de vente.

Par ailleurs, les extensions de terrasses ne seront pas taxées à l'occasion des festivités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ VALIDE les tarifs applicables aux droits de voirie, à savoir :

- 3,00 € du m²/an pour les terrasses,
- 2,00 € du m²/an pour les étalages.

+++ ADOPTE le règlement applicable à l'installation de terrasses et d'étalages sur les espaces publics de la ville de Puy-Guillaume tel que présenté ;

+++ PRECISE que ce règlement fera l'objet d'un arrêté de police du Maire.

N° 22/106 : REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

- VU les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;
- VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Il ajoute que ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'institution par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, à compter du 1^{er} janvier 2023, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, à hauteur de 0,1% du produit de la taxe d'aménagement communale pour le compte de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

+++ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ainsi qu'aux services préfectoraux.

N° 22/107 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES PATENTÉES DE PUY-GUILLAUME

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'association des petites et moyennes entreprises patentées (APMEP) de Puy-Guillaume avait adressé un courrier à la commune afin de solliciter une aide financière à hauteur de 30% des dépenses prévues pour les animations musicales à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En effet, il explique que pour animer son marché de Noël, l'association a prévu l'intervention de deux groupes musicaux pour un montant total de 1 850,00 €.

Monsieur le Président rappelle que le montant de la subvention annuelle versée à l'association des petites et moyennes entreprises patentées de Puy-Guillaume est de 200,00 €.

Aussi, il propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 € à ladite association afin de participer au financement des groupes musicaux pour l'animation de fin d'année.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis **FAVORABLE** de la commission n°1 : affaires, financières, sportives et associatives réunie le 27 octobre 2022.

+++ DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 € (six cent euros) à l'association des petites et moyennes entreprises patentées de Puy-Guillaume ;

+++ PRECISE que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus à l'article 65748 du budget de la Commune, section de fonctionnement, exercice 2022.

N° 22/108 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RAYON D'OR

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'association de gymnastique du Rayon d'Or vient de faire l'acquisition d'un praticable d'occasion afin de pouvoir équiper le nouveau complexe sportif et culturel et organiser des compétitions sur ce site.

Il précise que l'association a pris en charge l'acquisition de ce praticable et a sollicité la commune pour prendre en charge le coût du véhicule de location et les frais de péage autoroutiers pour aller chercher celui-ci. Le coût de location du véhicule s'élève à la somme de 1 112,41 € (location du véhicule 382,00 € HT pour 2 jours + 683 kms parcourus + frais divers) et les frais de péage à 110,03 €.

Aussi, il propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 222,71 € à ladite association afin de participer aux frais de péage autoroutiers et au transport de ce praticable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis **FAVORABLE** de la commission n°1 : affaires, financières, sportives et associatives réunie le 27 octobre 2022.

+++ DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 222,71 € (mille deux cent vingt-deux euros et soixante et onze centimes) à l'association de gymnastique « Le Rayon d'Or » ;

+++ PRECISE que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus à l'article 65748 du budget de la Commune, section de fonctionnement, exercice 2022.

N° 22/109 : BUDGET COMMUNE 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2022 de la commune :

- Suite à la tempête de grêle du 4 juin 2022, inscription des crédits nécessaires pour les travaux de toitures de l'abbaye de Montpeyroux.

- Inscriptions de crédits supplémentaires pour l'aménagement et l'achat de mobilier à l'hôtel restaurant du 13 avenue Edouard Vaillant.

- Ajustement de crédits pour l'encaissement et le remboursement des cautions.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 de la commune – Décision modificative n° 5 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
615221 023	Section de fonctionnement : Entretien bâtiments publics Virement à la section d'investissement	-76 000,00 € 76 000,00 €	
TOTAL		0 €	0 €

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
021 2313-214 2313-277 020	Section d'investissement : Virement de la section de fonctionnement Toitures abbaye de Montpeyroux Aménagement et mobilier hôtel restaurant Dépenses imprévues		76 000,00 €
165 165	Encaissement caution Remboursement caution	40 000,00 € 103 000,00 € - 67 000,00 € € 5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL		81 000,00 €	81 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2022 de la commune, les sommes indiquées ci-dessus.

N° 22/110 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget Assainissement 2022 :

- Régularisations de l'état des amortissements.
- Intégration des études mandatées au compte 203.
- Inscriptions de crédits pour les travaux d'assainissement de la rue du docteur Eugène Phélip – Tranche 2 ;

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 du service Assainissement – Décision modificative n° 4 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
6811 023 61523 6156 6541 673	Section de fonctionnement : Dotations aux amortissements Virement à la section d'investissement Entretien et réparations réseaux Maintenance Créances admises en non-valeur Titres annulés sur exercices antérieurs	- 6 830,33 € 61 830,33 € - 40 000,00 € - 5 000,00 € - 5 000,00 € - 5 000,00 €	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	Section d'investissement :		
021	Virement de la section de fonctionnement		61 830,33 €
2813-040	Constructions (écritures d'amortissements)		- 0,57 €
28158-040	Autres (écritures d'amortissements)		- 14 053,58 €
2818-040	Autres immo. corporelles (écritures amortissement)		7 223,82 €
2315-271	Travaux assainissement 2021	- 22 000,00 €	
2315-72	Travaux assainissement rue E. Phélip – tranche 2	77 000,00 €	
	Ecritures d'intégration des études :		
203-041	Etude faisabilité step chez Bonhomme (168)		9 000,00 €
2158-041		9 000,00 €	
203-041	Etude réseaux 2017 (170)		904,32 €
2158-041		904,32 €	
TOTAL		64 904,32 €	64 904,32 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2022 du service Assainissement les sommes indiquées ci-dessus.

URBANISME :

N° 22/111 : SIEG : DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE DOCTEUR EUGÈNE PHÉLIP

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux de dissimulation du réseau électrique pour l'aménagement de la rue du Docteur Eugène Phélip, tranche 2.

Il indique que le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63-SIEG, auquel la commune est adhérente, a adressé un avant-projet des travaux à réaliser.

L'estimation globale des travaux s'élève à 174 000,00 € TTC.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 68 000,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 - SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit 34 000,00 € HT.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'avant-projet de travaux présenté.

+++ AUTORISE le Maire à confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ FIXE la participation de la commune au financement de ces dépenses à 34 000,00 € HT.

+++ AUTORISE le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.

+++ PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2023 de la commune.

N° 22/112 : ACHAT DU CABINET MÉDICAL GENEVIÈVE PAQUIER

Reçu en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la politique volontariste menée par la commune de Puy-Guillaume pour maintenir des professionnels de santé sur le territoire, il propose de procéder à l'acquisition du cabinet médical Geneviève Paquier sis 1 rue de la Résistance. Il ajoute qu'une fois cette acquisition réalisée, la commune pourra mettre à disposition ces locaux à de futurs médecins moyennant un tarif de location attractif.

Il précise que ce cabinet médical est construit sur la parcelle cadastrée AN 123 d'une surface de 1 090m².

La SCI Sylvie propriétaire de l'immeuble propose de céder celui-ci à la commune en l'état, meubles professionnels compris au prix de 179 000,00 € TTC hors frais de notaire.

Monsieur le Président précise que compte-tenu du montant d'acquisition de cet immeuble, il n'est pas nécessaire de faire réaliser une estimation du bien par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 179 000,00 € TTC hors frais de notaire ;

+++ PERMET à Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir dans le cadre de ce projet d'acquisition.

Questions diverses :

- Monsieur Bernard VIGNAUD revient sur la problématique de stationnement rue Gambetta, sur laquelle il est régulièrement interpellé, et sur les problèmes de circulation dans cette rue. Il indique qu'il a mandaté le service de Police Rurale pour proposer un plan d'aménagement de circulation et de stationnement dans ladite rue. Il indique que ce document est en cours de réalisation et qu'il pourra être présenté lors d'une prochaine réunion de la commission travaux.

- Monsieur Lionel CITERNE indique qu'une entreprise viendra faire une démonstration d'un véhicule à benne électrique aux ateliers municipaux le vendredi 16 décembre prochain. A cette occasion, il invite les Conseillers municipaux à y participer.

- Madame Isabelle PASQUIER demande quel sera l'impact des augmentations du coût de l'énergie pour la collectivité en 2023. Monsieur Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services, qui assistait à cette séance, indique qu'actuellement la commune dépense environ 150 000,00 € chaque année pour les frais de gaz et d'électricité pour ses bâtiments. Pour l'année 2023, le montant est évalué à 600 000,00 € soit une augmentation de 450 000,00 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur André DEBOST revient sur les éclairages de Noël. Il indique qu'il a été sollicité par les commerçants à ce sujet, lesquels lui ont fait part des peu d'illuminations. Monsieur Lionel CITERNE répond que ces points avaient été validés en commission. Il avait été décidé de conserver la mise en valeur des bâtiments ainsi que le sapin Place Jean Jaurès et quelques traversées de rues, qui n'ont pas fait l'objet d'une pose par l'entreprise SCIE.

La séance est levée à 19H49

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 15 décembre 2022 :

Compte-rendu :

- N° 22/096 : Compte-rendu des décisions du Maire

Affaires générales :

- N° 2022/097 : Modification des horaires d'ouverture de la mairie

- N° 2022/098 : Cimetière : nomination des allées, modification du règlement et du plan

Conventions-contrats :

- N° 2022/099 : Convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2023-2027

Personnel :

- N° 2022/100 : Contrat d'assurance risques statutaires

Finances :

- N° 2022/101 : Engagement des dépenses d'investissement 2023

- N° 2022/102 : Tarifs publics 2023

- N° 2022/103 : Tarifs de l'eau 2023

- N° 2022/104 : Tarifs de l'assainissement 2023

- N° 2022/105 : Règlement et tarifs droits de place

- N° 2022/106 : Reversement obligatoire de la part de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

- N° 2022/107 : Subvention exceptionnelle à l'association des petites et moyennes entreprises patentées de Puy-Guillaume

- N° 2022/108 : Subvention exceptionnelle au rayon d'or

- N° 2022/109 : Budget commune 2022 : décision modificative n°5

- N° 2022/110 : Budget assainissement 2022 : décision modificative n°4

Urbanisme :

- N° 2022/111 : SIEG : dissimulation du réseau électrique rue Docteur Eugène Phélip

- N° 2022/112 : Achat du cabinet médical Geneviève Paquier

Questions diverses

Le Maire,	Secrétaire de séance,
Bernard VIGNAUD	Jérémie FORLAY